

La régionalisation de l'IPP

Quel impact pour les communes ?

Colloque Tax Institute du 8 mai 2014

Jean-François Husson



1

Les contraintes communales (1)

- Des charges croissantes
 - Avec en particulier le problème des transferts de charges de l'autorité fédérale (en particulier police et aide sociale)
- Des recettes :
 - essentiellement additionnelles
 - +/- sensibles à l'activité économique
 - +/- variables selon les versements du fédéral (add.)
 - touchées par les modifications de base imposable décidées par d'autres niveaux de pouvoir
 - provenant de bases imposables inégalement réparties (pas seulement en additionnels...)

2

Les contraintes communales (2)

- Au niveau des soldes budgétaires, une double contrainte d'équilibre
 - Au niveau individuel :
 - Obligation (RW et RBC) d'un équilibre à l'exercice global du service ordinaire (c.-à-d. les recettes « ordinaires » doivent couvrir les dépenses « ordinaires », incl. charges d'emprunt)
 - = Pas de recours à l'emprunt pour financer le « fonctionnement »
 - Au niveau collectif :
 - Contraintes d'équilibre SEC, rappelées par les circulaires budgétaires (*)

(*) Sur le contexte, voy. not. Husson, J.-F. (Ed.) (2011). *SEC95 Implication pour les pouvoirs locaux*. Namur, Belgique: Cellule d'Informations Financières.

3

La régionalisation de l'IPP : quel impact sur le « fiscal mix » ? (1)

- Variabilité accrue de la base des additionnels à l'IPP ?
 - Si oui, tentation de privilégier d'autres recettes fiscales, considérées plus stables ?
 1. A priori, pas pour les communes bénéficiant de la tranche « péréquation fiscale IPP » (rendement 1% IPP commune < rend. 1% IPP RW), c.-à-d. les communes dont les habitants sont (fiscalement) pauvres (*).
 2. Peu d'incitation à recourir à la fiscalité communale autonome (plus dans le FC) sauf si impossibilité d'augmenter additionnels.

(*) Voy. not. Husson, J.-F. (2013). Les formules de répartition du fonds des communes orientent-elles la fiscalité locale ? *Revue de Fiscalité Régionale et Locale*, 1, 36-52.

4

La régionalisation de l'IPP : quel impact sur le « fiscal mix » ? (2)

- Variabilité accrue de la base des additionnels à l'IPP ?
 - 3. Intérêt de privilégier add. PrI ?
 - Pour la commune : à voir mais base pourrait aussi évoluer.
 - Globalement : risques de conséquences négatives (coût pour les entreprises, non lié à leurs résultats; impact sur le coût du logement, ...).
 - 4. Voir l'impact des choix régionaux – dans les 2 sens !
 - Par exemple, si la RW remplaçait la RTV par une légère hausse de ses additionnels IPP, cela augmenterait la base des additionnels communaux et, sans correction, contribuerait à augmenter le niveau général de fiscalité en Wallonie.

5

La régionalisation de l'IPP : des impacts différenciés ?

- Variabilité accrue de la base des additionnels à l'IPP ?
 - Si oui, risque d'impact différencié entre communes selon leurs caractéristiques sociodémographiques ? A voir selon :
 - l'importance relative des recettes IPP entre communes
 - l'efficacité des mécanismes de péréquation
 - la nature des mesures réduisant la base
 - Quid de l'impact du vieillissement ?
 - Par exemple, des communes ayant aujourd'hui des recettes IPP « confortables » risquent d'être touchées par une chute importante de leurs recettes, liée au faible taux de remplacement (niveau de la pension par rapport à traitement antérieur) et amplifiée en cas d'« effet cohorte » (beaucoup de contribuables concernés en peu d'années).

6

La régionalisation de l'IPP : autres questions ? (1)

- Au niveau wallon :
 - Quid de l'évaluation du décret de 2008 ayant modifié la répartition du Fonds des communes ? (*)
 - Quid d'une analyse plus fine de la péréquation ?
 - Quid des arbitrages budgétaires à la suite de la réforme de l'Etat ?
 - La participation à l'assainissement des finances publiques implique que la Wallonie ne recevra pas 100% des moyens liés à l'ensemble des politiques transférées. Des arbitrages seront nécessaires, en recettes et/ou en dépenses.
 - Dans ce cadre, quid par exemple du maintien du 1% d'augmentation annuelle de la dotation du Fonds des communes, au-delà de l'indexation ?

(*) Pour une présentation détaillée, voy. Husson, J.-F. (2009). La réforme du Fonds des communes en Région wallonne. *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, (2026-2027), 3-71.

7

La régionalisation de l'IPP : autres questions ? (1)

- Au niveau fédéral :
 - Quid d'un abandon du 1% de frais administratifs retenus sur les additionnels ?
 - Quid d'une plus grande régularité des versements avec un système d'avances, comme cela va être mis en place pour les Régions ?
 - NB : voir aussi impact SEC95/2010.
- Globalement :
 - Quid d'un meilleur échange d'information et d'une meilleure concertation entre les pouvoirs locaux, les Régions et le pouvoir fédéral ?

8

THE END

- Merci pour votre attention.
- <http://www.centre-craig.org>
- « Finances publiques » sur LinkedIn.
- « Finances locales » sur LinkedIn et Facebook.

